

# DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARSEILLAIS

## DEMANDEUR

### Demande à titre personnel

Nom : ..... Prénom : .....

### Demande au nom d'une personne morale

Association       Entreprise       Établissement public

Nom et prénom de la personne morale : .....

### Coordonnées du demandeur :

Adresse : .....

..... Arr. : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

## PROJET DE VÉGÉTALISATION

Adresse du projet : .....

..... Arr. : .....

### Descriptif :

#### ● Nombre et types de végétalisation

\_\_\_ Pieds d'arbres d'alignement      \_\_\_ Jardinières      \_\_\_ Pots

\_\_\_ Autres dispositifs: .....

#### ● Matériaux utilisés

Bois       Métal       Terre cuite       Béton

Autres : .....

#### ● Numérotation et dimensions des contenants correspondant à l'annexe A ou A bis :

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

N° ..... longueur..... largeur..... hauteur.....

#### ● Végétaux proposés, par contenant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



VILLE DE  
MARSEILLE

## A remplir obligatoirement

INDICATIONS PROPRES AUX AMÉNAGEMENTS	OUI	NON	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
Est-ce que le bâtiment qui surplombe votre aménagement possède plus de 2 étages ?  Si oui, est-ce que la voie de circulation se trouve à plus de 8 m de la façade ?  Si non, quelle est la largeur du trottoir ou de l'espace entre la façade du bâtiment et la voie de circulation ?			
Est-ce que la distance entre votre aménagement et la façade d'un bâtiment est de 1 m 80 au moins ?			
Quelle est la largeur du trottoir hors obstacle (potelets, marches...) ?			
Quelle est la largeur résiduelle du trottoir après installation de votre aménagement ?			
Est-ce que votre aménagement peut gêner l'accès aux bâtiments ou obstruer d'éventuelles sorties de secours ?			
Est-ce que votre aménagement obstrue ou empêche l'ouverture des regards techniques situés au sol et/ou en façade des bâtiments (gaz, eau, électricité...) ?			
Est-ce que votre aménagement est positionné sur une voie en impasse ouverte à la circulation piétonne et/ou à l'intersection de plusieurs voies ?			
Est-ce que votre aménagement se situe à moins de 1 m 50 d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie ?			

**Afin de faciliter l'examen de votre demande, votre dossier doit être obligatoirement constitué des trois éléments suivants :**

La charte de végétalisation de l'espace public marseillais et la présente demande datées et signées par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Marseille ;

Le descriptif détaillé de votre installation, (sous format PDF) accompagné obligatoirement de dessins et/ou croquis précis, avec emprises au sol et dimensions, en vous inspirant du schéma de présentation proposé en annexe A et/ou A bis ci-jointes.

L'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public « Rue Jardin » est accordée par la Ville de Marseille après instruction de votre dossier par la Commission Technique, animée par le Service Prospective, Expertise, Projet en partenariat avec d'autres services municipaux et métropolitains.

Si cette « Rue Jardin » est accompagnée de prescriptions, celles-ci doivent être respectées obligatoirement et les pièces concernées du dossier devront être modifiées en conséquence.

Fait à Marseille, le

Signature

La collecte de vos données personnelles est nécessaire à la gestion de votre dossier par le Service Prospective, Expertise, Projet. Vos données personnelles seront conservées le temps de la durée de votre autorisation, à savoir 3 ans au sein du service et ne seront transmises à aucun tiers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille à l'adresse suivante : [dpo@marseille.fr](mailto:dpo@marseille.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) Ville de Marseille, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20.



VILLE DE  
MARSEILLE